



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1867

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des professeurs certifiés retraités qui contestent l'article 20 du décret du 30 mai 1997 et souhaitent sa modification par son retrait. Les retraités concernés souhaitent en effet pouvoir bénéficier des mesures de revalorisation de leur pension quelle que soit la cessation de leur activité et il lui demande quelle suite il compte donner à cette requête.

Texte de la réponse

Par décret n° 97-565 du 30 mai 1997 a été créé dans les hors classes des corps des professeurs certifiés et assimilés, à compter du 1er septembre 1996, un septième échelon doté de l'indice brut 966 (indice nouveau majoré 780) et accessible aux enseignants en activité justifiant de trois ans au sixième échelon. Les personnels retraités, classés au sixième échelon de ces hors classes, n'ont pas bénéficié de cette mesure. En effet, l'article 116 du code des pensions civiles et militaires de l'Etat dispose qu'en cas de réforme statutaire l'indice de traitement servant au calcul de la pension est fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret. Cette obligation légale n'emporte pas pour conséquence que les mesures judiciaires dont bénéficient, pour leur fin de carrière, les personnels en activité doivent être étendues aux personnels retraités de même corps ou grade. En l'espèce, pour les personnels enseignants retraités ayant atteint le sixième échelon de l'ancienne hors classe, l'assimilation a été opérée sur la base de l'indice précédemment détenu. Il n'est pas envisagé de revenir sur cette disposition, dont les principes ont été également retenus pour d'autres corps de fonctionnaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des rémunérations et des classifications.

Données clés

Auteur : [M. Germain Gengenwin](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1867

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2513

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3193